

Le travail bénévole : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes dans le domaine du travail bénévole. Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation, aux entités proposant des engagements bénévoles ainsi qu'aux bénévoles. Elles ont pour but de les aider à concevoir des cours et cursus de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

Des bénévoles compétents, au clair avec leur rôle, sont un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

État en septembre 2024



À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis aux personnes actives à titre bénévole ; il s'agit de connaissances théoriques et pratiques à acquérir, mais aussi d'attitudes à adopter. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation et entités proposant des engagements bénévoles¹ – afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence et qu'elles puissent prendre les mesures qui s'imposent en matière de protection, de contrôle et de signalement – qu'aux bénévoles, afin qu'ils évaluent leurs besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les personnes transgenres, intersexes et non binaires.

Il est prévu de faire évoluer et d'adapter en permanence les présentes recommandations. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

RECOURIR À DES SPÉCIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Le travail bénévole :
Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et
synthèse graphique sur
le site du BFEG

¹ Institutions de formation rattachées à des hautes écoles et à des hautes écoles spécialisées, telles que la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) (CAS Gestion de bénévoles, autres cours) ; Université de Fribourg (Institut für Verbands-, Stiftungs- und Genossenschaftsmanagement Fribourg VMI). Formations initiales et continues dans le domaine du travail bénévole, p. ex. dans le secteur du sport (Jeunesse+Sport, 1418coach, Swiss Olympic Academy, cours d'associations sportives nationales, etc.), des loisirs (cours pour scouts, U.C.S., benevol Suisse, etc.) ou encore au sein d'organisations à but non lucratif et d'ONG fournissant des prestations d'utilité générale (cours d'introduction pour bénévoles de la Croix-Rouge suisse CRS, de la Main Tendue, de Pro Senectute et d'autres organisations proposant du travail bénévole).

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales

PAGE 4

Ampleur et impact sur la population

PAGE 5

Causes, facteurs de risque et facteurs de protection

PAGE 7

Les formes de violence et leurs conséquences

PAGE 8

Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée
sur les enfants

PAGE 9

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Apporter sa contribution personnelle à la prévention

PAGE 10

Observer en cas de soupçon et assumer son rôle

PAGE 12

Apporter un soutien aux victimes de violence

PAGE 14

CONTENU

- Les notions de violence liée au genre et de violence domestique
- Le cycle de la violence
- Les bases légales applicables en Suisse

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre et de violence domestique	<i>Selon les genres et les settings (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, mutilations génitales féminines, avortements et stérilisations forcés, violence numérique.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>Le cycle de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation.</i>
Savoir que les employeurs sont tenus de protéger leur personnel contre le harcèlement sexuel et que cette obligation s'applique aussi à qui propose des activités bénévoles.	<i>Art. 328, al. 1, du Code des obligations (CO ; RS 220), art. 6 de la loi sur le travail (LTTr ; RS 822.11), art. 4 de la loi sur l'égalité (LEg ; RS 151.1).</i>
Connaître les bases légales suisses en la matière	<i>Droit pénal, droit pénal en matière sexuelle et droit pénal des mineurs (CP, RS 311.0 et DPMIn, RS 311.1) ; loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction, qui garantit conseils et soutien aux victimes (LAVI, RS 312.5) ; poursuite d'office des délits au sein du couple ; loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg, RS 151.1). La Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – Convention d'Istanbul, RS 0.311.35), que la Suisse a ratifiée, précise explicitement que les actions contre la violence liée au genre et la violence domestique doivent aussi être entreprises dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- [humanrights.ch](http://www.humanrights.ch) : www.humanrights.ch > Violences fondées sur le genre
- [benevol Schweiz](http://www.benevol.ch) : www.benevol.ch > benevol Suisse > En ligne > Mémentos pour la coordination des bénévoles
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A3 et C1 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- Aide aux victimes en Suisse : <http://www.aide-aux-victimes.ch>
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeuser.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV) : www.apscv.ch > Services spécialisés (pour personnes auteures)
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (en allemand)
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Association Lilli : www.lilli.ch > Was sind Antrags- und Officialdelikte ? (Que sont les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office ? [en allemand et en anglais])
- Convention d'Istanbul : www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Harcèlement sexuel au travail : www.harcelementsexuel.ch (informations spécifiques pour les personnes employées et les employeurs) ; consultations en ligne : www.belaestigt.ch (en allemand)

Ampleur et impact sur la population

CONTENU

- Cas figurant dans les statistiques et cas n'y figurant pas
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportement en matière de dénonciation

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse	<i>Cas signalés, figurant dans les statistiques : en Suisse, on compte en moyenne une plainte déposée par heure pour infraction contre l'intégrité sexuelle (9000 par an environ) ; pour ce qui est de la violence domestique, c'est même environ deux plaintes par heure (20000 par an environ) ; et 15 % des mises en danger du bien de l'enfant signalées le sont pour exploitation ou abus sexuels.</i> <i>Cas non signalés, ne figurant dans aucune statistique : une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur trois est exposé à des violences physiques au sein de la famille.</i>
Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, en situation de handicap ou issues de la migration ainsi que les personnes LGBTIQ+	<i>Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTIQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines ou menacées de subir une excision.</i> <i>Plusieurs formes de discrimination peuvent par ailleurs se conjuguer et se renforcer l'une l'autre (notion d'intersectionnalité).</i>
Avoir conscience qu'une grande partie des actes de violence spécifique au genre, de violence sexualisée et de violence domestique ne sont ni dénoncés ni signalés (= cas ne figurant dans aucune statistique)	<i>Seule une victime d'infraction sexuelle violente sur dix environ dépose plainte. Les tabous, la honte, la peur de représailles ou de conséquences ou encore le manque de connaissances font que nombre d'entre elles renoncent à dénoncer ou à signaler les faits.</i>
Savoir que la violence sexuelle se produit la plupart du temps dans l'entourage social proche	<i>68 % des viols sont commis par des personnes connues de leurs victimes.</i>
Savoir que la violence liée au genre et la violence domestique se produisent également dans le monde numérique	<i>Stalking (harcèlement obsessionnel), doxing (divulcation sur Internet d'informations permettant d'identifier une personne), discours de haine, harcèlement et menaces. Les victimes de violence liée au genre dans l'espace numérique sont plus souvent des femmes que des hommes.</i>
Connaître la notion de « culture du viol »	<i>Idées stéréotypées et fausses sur ce qui serait « un vrai viol » (la victime se fait violer dans un bois par un inconnu qui fait usage de violence, p. ex.) et ce qui ne serait « pas un vrai viol » (explication du viol par la consommation d'alcool, la tenue de la victime, le fait que celle-là ne se soit pas suffisamment défendue, etc.)</i> <i>La culture du viol inverse les rôles entre personne auteure et victime. Elle rend injustement la victime responsable des faits tout en protégeant l'auteur.e.</i>
Savoir qu'en matière d'infractions sexuelles, les fausses accusations sont rares	<i>Selon diverses études, la proportion de fausses accusations est la même pour les délits sexuels que pour d'autres délits comparables (5 % environ).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- BFEG : www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes – Ampleur et situation juridique
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4 et A5 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- Office fédéral de la statistique (OFS) : www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018 : www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Enquête sur la sécurité en Suisse : www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Enquête gfs.berne 2019 : www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- Modules de formation en ligne IMPRODOVA : www.improdova.eu > Module 8 Stereotypes and unconscious bias (*en allemand et anglais*)
- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse : www.gewalt-gegen-lgbt.ch (*en allemand*)
- Gender Campus : www.gendercampus.ch > L'intersectionnalité dans la théorie et la pratique
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- Sandra Schwark, Nina Dragon et Gerd Bohner 2018 : Falschbeschuldigungen bei sexueller Gewalt (Fausses allégations de violence sexuelle ; *en allemand*)
- Public Discourse Foundation : www.public-discourse.org > Lutte contre la haine et la violence en ligne avec le projet Stop Hate Speech

CONTENU

- Causes
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que les causes sont multiples, et que les caractéristiques personnelles ne sont qu'un des facteurs expliquant le recours à la violence	<i>À l'origine de la violence, il y a des facteurs individuels, relationnels, sociaux et sociétaux, qui peuvent s'influencer mutuellement.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, exposition à la violence dans l'enfance, abus de substances (alcool, drogues), délinquance et comportements de contrôle, armes à disposition, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), désespoir, situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration), vulnérabilité accrue et discrimination multiple, etc.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, soutien social, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation pour les adultes détenteurs de l'autorité parentale ainsi que soutien, gestion du risque dans les institutions pour personnes vulnérables, connaissance de son propre rôle, etc.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré entre la victime et la personne auteure, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences juridiques liées à la migration, méconnaissance du système juridique, attachement ambivalent, lien traumatique, mécanismes de prise d'influence psychologique, conflits de loyauté.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEg sur la violence domestique A2 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int > Violence à l'encontre des femmes

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Les conséquences pour la santé
- Les conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître les différences entre la violence physique, psychologique et économique ainsi que numérique et sexualisée

Violence physique : cela va de secouer, bousculer, immobiliser, gifler, donner des coups de poing, aux agressions sexuelles, en passant par des lésions corporelles graves (fractures, brûlures, coupures, piqûres, contusions, hé-morragies internes).

Violence psychique : insulter, injurier, menacer, contrôler ou interdire les contacts sociaux ou familiaux, etc. Font aussi partie de cette catégorie les formes de violence numérique, telles que le cyberharcèlement, la violence sexualisée au moyen de photos, la sextortion (véritable ou fausse), le harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, le cybergrooming, etc.

Violence économique : confisquer le salaire, forcer à travailler ou interdire de le faire, contrôler les finances, exploiter financièrement, etc.

Savoir que la violence a de multiples conséquences pour la santé et sur le plan socio-économique

Conséquences physiques : blessures et douleurs, maladies sexuellement transmissibles, problèmes de santé chroniques, etc.

Conséquences psychiques : état de stress post-traumatique, dépression, pensées suicidaires, abus de substances, anxiété, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, baisse de la performance et manque de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.

Conséquences socio-économiques : repli sur soi, isolement, séparation, divorce, rupture avec la famille, solitude, peur des relations intimes, changement de domicile ou d'école, changement ou perte d'emploi, augmentation de la charge financière, etc.

Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence

Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteurs de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6 et B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch (en allemand)
- Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe (Allemagne): www.frauen-gegen-gewalt.de > Was tun gegen geschlechtsspezifische digitale Gewalt? (en allemand)
- Action Innocence : www.actioninnocence.org
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-fgm.admin.ch
- Office fédéral de la santé publique : www.ofsp.admin.ch > Mesures contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie : www.memoiretraumatique.org ; Muriel Salmona : « La mémoire traumatique » (2020) et « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales » (2017)
- Modules de formation en ligne IMPRODOVA : www.improdova.eu > Module 1 Formes et dynamiques des violences intra-familiales
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne) : www.haesuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (en allemand)

CONTENU

- Ampleur de l'impact
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien de l'enfant

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, on signale chaque heure entre trois et cinq mises en danger du bien de l'enfant en raison de négligence, d'abus ou d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou encore d'exposition à la violence au sein du couple parental (= 30 000 à 50 000 par an). Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence pour le développement de l'enfant et la santé	<i>Entraves au développement moteur et langagier, compétences sociales, capacité d'attachement, affections psychiques et physiques.</i>
Avoir conscience que les enfants victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence	
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Établir un lien de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret. L'exploitation sexuelle des enfants n'est la plupart du temps pas un acte impulsif, mais une action planifiée et camouflée de manière stratégique.</i>
Savoir que toute situation de violence ou d'abus d'enfant dans le contexte familial peut être signalée à l'autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte	<i>En vertu de l'art. 314c du Code civil (CC, RS 210), toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée.</i>
Avoir conscience que les enfants sont de plus en plus touchés par la cybercriminalité	<i>Pornographie interdite, cybergrooming, sextortion et streaming en direct d'images de violences sexuelles sur des enfants. Parmi les victimes de cybercriminalité, 80 % sont mineures, et la plupart d'entre elles ont entre 10 et 14 ans.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeuser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Détecter la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir de manière adéquate
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfant
- Modules de formation en ligne IMPRODOVA : www.improdova.eu > Module 2 Indicators of domestic violence (en allemand et en anglais)
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-fgm.admin.ch
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droits et obligation d'aviser l'APEA
- Fachstelle Limita > www.limita.ch Service suisse alémanique de prévention de l'exploitation sexuelle au sein des institutions (en allemand)

Apporter sa contribution personnelle à la prévention

CONTENU

- Identifier et gérer les risques
- Connaître les possibilités et obligations en matière de signalement
- Renforcer les capacités des bénéficiaires

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Réfléchir à sa propre attitude	<i>Prendre conscience de sa propre vision du monde et de ses éventuels stéréotypes. Adopter une attitude claire envers la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique, et le faire savoir.</i>
Connaître les moyens de diminuer le risque d'agression et de violence (sexuelle ou autre) ; prendre conscience des risques qu'impliquent ses pratiques au quotidien, en parler et prendre des mesures en amont (gestion des risques)	<i>Structures transparentes, réunions et dialogue réguliers, normes bien définies en matière de qualité, lignes directrices et règles explicites concernant les situations à risque susceptibles de se présenter dans l'activité bénévole. Disposer de lignes directrices et règles bien définies permet par ailleurs aux bénévoles d'éviter tant les malentendus que le soupçon généralisé.</i>
Savoir quelles sont, dans leur domaine d'activité, les possibilités pour les bénévoles de signaler des situations, et quelles sont leurs obligations de le faire (gestion des signalements)	<i>Entité de signalement interne, personne chargée de recevoir les signalements, signalement à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, etc.</i>
Renforcer les capacités des bénéficiaires et aborder au quotidien la question de leurs droits (gestion de la participation)	<i>Faire activement participer aux activités les bénéficiaires (enfants, adolescents, ou leurs parents ; personnes en situation de handicap ou leurs tuteurs, tutrices ou personnes qui les assistent) et renforcer leurs capacités. Une personne vulnérable (enfant ou adolescent, personne en situation de handicap) signalera plus rapidement un abus de pouvoir si ses capacités sont renforcées au quotidien.</i>
Avoir conscience que mettre à disposition et en évidence du matériel d'information peut contribuer à prévenir et à combattre la violence	<i>Déposer ou afficher dans un endroit bien visible du matériel de sensibilisation (dépliants, posters ou cartes avec numéros de lignes téléphoniques d'urgence) provenant p. ex. de campagnes de prévention de la violence, de foyers d'accueil pour femmes, de centres d'aide aux victimes, de services de signalement ou de la police.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Protection de l'enfance Suisse : kinderschutz.ch > Lignes directrices pour la prévention des abus sexuels contre les enfants et les adolescents dans le domaine des loisirs
- Protection de l'enfance Suisse : kinderschutz.ch > Prévention contre la violence sexuelle dans le domaine des loisirs
- Protection de l'enfance Suisse : kinderschutz.ch > Extrait spécial du casier judiciaire
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Boussole éthique
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Aide-mémoire concernant l'extrait spécial du casier judiciaire
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Contre les abus sexuels dans le sport > Brochure « Lignes directrices contre les abus sexuels dans le sport »
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Contre les abus sexuels dans le sport > Brochure « Repères informatifs en cas de questions juridiques »
- Jeunesse+Sport : www.jugendundsport.ch > Violence > Séquence d'apprentissage « Un sport respectueux de valeurs éthiques »
- Charte de prévention : www.charte-prevention.ch > Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité
- Commission européenne : ec.europa.eu > Child Safeguarding and Child Protection Policy – Tips and Examples (*en anglais*)
- Insieme : www.insieme.ch > Prévention et violation de l'intégrité
- Procap Schweiz : www.procap.ch > Relations – Limites et abus > Code de conduite pour la prévention des violations de limites et des abus sexuels
- Église évangélique réformée de Suisse : www.evref.ch > Protection de l'intégrité personnelle. Une stratégie de prévention constituée de six éléments
- Mouvement suisse-alsacien pour l'enfance et la jeunesse Jungwacht Blauring : www.jubla.ch > Grenzverletzungen und sexuelle Ausbeutung > Haltungspapier (*en allemand*)
- Ligue suisse des femmes catholiques : www.frauenbund.ch > Prävention von Übergriffen im Umfeld von Freiwilligenarbeit (*en allemand*)
- Mouvement Scout de Suisse : www.pfadi.swiss > Espace de téléchargement > Recherche via le mot clé « violence » > Checkliste Prévention : la violence
- Pro Senectute : www.prosenectute.ch > Infos > Quotidien > La violence et les abus envers les aînés > Un bon accompagnement pour prévenir abus et violence

CONTENU

- **Savoir quel est son rôle**
- **Observer jusqu'à éclaircissement les situations éveillant des soupçons**
- **Signaler les cas**

COMPÉTENCES**COMMENTAIRE**

Avoir conscience de son rôle et de ses possibilités, être capable d'y réfléchir	<i>Fonction de modèle, positions de pouvoir, relations de dépendance, équilibre entre proximité et distance.</i>
Savoir quelles sont ses responsabilités dans le domaine de l'engagement bénévole et assumer ces responsabilités	<i>Pour les personnes assumant un rôle de cadre (personne accompagnante, monitrice ou moniteur) : avoir conscience de son rôle de modèle. Avoir conscience, le cas échéant, du rapport de pouvoir déséquilibré et ne pas en abuser. Les personnes exerçant une activité bénévole ont souvent pu établir une relation de confiance avec les victimes potentielles ; elles sont pour elles des interlocutrices en dehors de la famille, de l'école ou du travail. Elles ont une certaine responsabilité envers les personnes dont elles s'occupent ou avec lesquelles elles ont de fréquents contacts dans le cadre de leur travail bénévole.</i>
Avoir conscience de ses limites et être capable d'y réfléchir	<i>Les situations pouvant devenir lourdes (face à des victimes qui n'acceptent pas l'aide proposée, ou dont les attentes sont exagérées, p. ex.), il est important que les bénévoles sachent mettre des limites. Savoir à qui il est possible d'en référer au sein de son organisation.</i>
Avoir conscience que les bénévoles peuvent tant exercer la violence que la subir	<i>Connaître ses limites et les faire respecter, respecter les limites des autres, sélectionner soigneusement les bénévoles (exiger un extrait spécial du casier judiciaire, p. ex.), éviter les situations à risque.</i>
Connaître les bases légales en matière de signalement (possibilités et obligations)	<i><u>Adultes</u> : tout un chacun peut faire un signalement à l'autorité de protection de l'adulte lorsqu'une personne semble avoir besoin d'aide, à l'exception des personnes tenues au secret professionnel, soumises à d'autres dispositions. <u>Enfants</u> : en cas d'indices d'atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant, tout un chacun peut faire un signalement à l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA). On s'acquitte également de son obligation de signaler les cas en informant une personne chargée de recevoir ces signalements au sein de son organisation. <u>Sport</u> : toute personne exerçant une fonction d'assistance ou de surveillance (entraîneur et entraîneuse, p. ex.) au sein d'organisations sportives partenaires de Swiss Olympic a l'obligation, en vertu des « Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse » adoptés par Swiss Olympic, de signaler tout manquement à l'éthique à la fondation indépendante Swiss Sport Integrity. Les cantons peuvent prévoir des obligations supplémentaires en matière de possibilité et de devoir de signalement.</i>
Savoir auprès de qui il est possible de signaler un cas (à l'interne et à l'externe)	<i>Entité interne chargée de recevoir les signalements au sein de l'association, du groupe, de l'organisation. Entités externes dans le domaine du travail bénévole (telles que Swiss Sport Integrity pour le sport), centres d'aide aux victimes (LAVI) et autres organisations spécialisées.</i>
Avoir conscience que même s'il ne s'agit toujours, dans un premier temps, que d'un soupçon, il faut continuer à observer la situation et agir, le cas échéant.	<i>Prendre les soupçons au sérieux et observer la situation jusqu'à ce que les soupçons soient dissipés ou confirmés. En cas de doute, en parler à des spécialistes (centres d'aide aux victimes, entité interne ou externe chargée de recevoir les signalements). Mieux vaut contacter (même anonymement) trop tôt que trop tard les spécialistes et organisations spécialisées.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droits et obligation d'aviser l'APEA
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Boussole éthique
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Brochure « Proximité – Distances – Limites »
- Swiss Sport Integrity : www.sportintegrity.ch > Signaler un incident ou des soupçons
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Concept d'intervention en cas d'abus sexuel
- Swiss Olympic : www.swissolympic.ch > Brochure « Repères informatifs en cas de questions juridiques »
- Protection de l'enfance : kinderschutz.ch > Soupçon de mise en danger du bien de l'enfant
- Charte de prévention : www.charte-prevention.ch > Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité
- Pro Senectute : www.prosenectute.ch > Infos > Quotidien > La violence et les abus envers les aînés > Un bon accompagnement pour prévenir abus et violence
- Centre de compétence national Vieillesse sans violence : www.vieillesse sans violence.ch
- Croix-Rouge suisse (CRS) : www.proche-aidant.redcross.ch > Conseils pour les proches aidants
- Questionnaire sur la surcharge destiné aux proches aidants : www.ichpflege.ch
- Santé sexuelle Suisse : www.sante-sexuelle.ch > Violences sexualisées

Apporter un soutien aux victimes de violence

CONTENU

- Les droits des victimes
- L'aide aux victimes

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la protection de la victime passe toujours avant celle de la personne accusée	<i>Ce principe s'applique aussi lorsque la personne soupçonnée ou accusée est elle-même en situation de faiblesse (handicap, déficit intellectuel, p. ex.)</i>
Connaître le système d'aide destiné aux victimes de violence ; connaître les services qui ont la compétence et la capacité de référer rapidement une personne au bon service	<i>Centres LAVI cantonaux, maisons d'accueil pour femmes, centres de consultation pour personnes migrantes, centres de consultation pour personnes auteures de violence ou autre centre spécialisé, selon la situation et la mise en danger. Éventuellement, établir le contact avec un centre de consultation si la personne est d'accord.</i>
Informar des possibilités de recueillir des informations sur les incidents ou sécuriser soi-même les preuves	<i>Il est important, pour d'éventuelles poursuites en justice ou pour une procédure relevant du droit des étrangers, de recueillir des données sur les incidents (sécuriser les informations susceptibles de servir de preuves : type d'infraction ; lieu, date et heure ; données relatives à la personne auteure de violence ; en cas de violence numérique, enregistrement des chats, courriels, etc.)</i>
Respecter le souhait de la personne concernée de ne pas entreprendre de démarches ou son refus d'être aidée, pour autant qu'elle soit capable de discernement et qu'il n'y ait pas de mise en danger aiguë (y compris du bien de l'enfant)	

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Protection de l'enfance Suisse : kinderschutz.ch > Prévention contre la violence sexuelle dans le domaine des loisirs
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch > Arbeit & Soziales > Hilfen bieten ohne überstürzt zu handeln (*en allemand*)
- Insieme : www.insieme.ch > Prévention et violation de l'intégrité
- Mouvement suisse-alsacien pour l'enfance et la jeunesse Jungwacht Blauring : www.jubla.ch > Grenzverletzungen und sexuelle Ausbeutung > Haltungspapier (*en allemand*)
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeuser.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration (COSI) : www.kofi-cosi.ch > Publications > Conseil individuel dans le domaine de l'intégration
- Centre de compétence national Vieillesse sans violence : www.vieillesse sans violence.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV) : www.vieillesse sans violence.ch > Services spécialisés (pour personnes auteures)
- Safe withyou : www.with-you.ch Site permettant d'enregistrer en ligne les preuves de violence domestique et de harcèlement (*en allemand*)